

M. Griffin est examiné de nouveau.

PAR LE PRÉSIDENT :—

838. A quel tarif le chemin de fer du Nord a-t-il été payé pour service postal depuis l'arrêt en conseil de septembre 1858 ?

Au tarif prescrit par cet arrêt, depuis le 1er janvier 1859, toutes réclamations ont été réglées jusqu'au mois de janvier 1859.

839. Depuis janvier 1859, la compagnie du chemin de fer du Nord a-t-elle protesté, en forme ou autrement, contre l'insuffisance des paiements ?

Non, que je sache, jusqu'à l'époque où la question du service postal a été remise à l'étude par le prédécesseur du maître-général des postes actuel. Les comptes de la compagnie ont été présentés et payés tous les trois mois à raison de \$30 par mille.

PAR M. CUMBERLAND :—

840. Ne savez-vous pas que dans la demande d'aide adressée par la compagnie du chemin de fer du Nord à la législature, en 1859, un des motifs principaux mis en avant par la compagnie, était l'insuffisance de la subvention postale ?

C'est possible, mais je n'ai jamais lu cette demande non plus que vos rapports.

841. Notre compagnie a-t-elle jamais été consultée par votre département sur la question du service postal avant l'époque où M. Mowat nous demanda notre opinion ?

Oui, les représentants de votre compagnie ont souvent été consultés.

842. Voulez-vous nommer les représentants ?

L'honorable M. Morrisson, par exemple.

843. Approuvait-il le tarif de \$30 par mille et par année ?

Je ne saurais le dire.

844. Le service des vapeurs n'est-il pas moins coûteux que celui des voies ferrées et, alors, est-il juste d'accorder aux vapeurs des tarifs plus élevés qu'aux chemins de fer ?

Le prix accordé aux vapeurs dépend de la concurrence qu'ils ont. Les compagnies de vapeurs demandent aussi cher qu'elles peuvent.

845. Mais le service des compagnies de chemin de fer étant obligatoire, vous leur accordez ce que bon vous semble ?

La loi protège les compagnies contre un pareil abus.

W. H. GRIFFIN.